

Délibération n°02.01

Effectif légal du conseil
communautaire :

60

Nombre de conseillers
en exercice :

60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :

54

Nombre de votants :

54

Date de convocation :
14 mars 2024

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
28 mars 2024

**Objet : Régies des services
publics eau potable,
assainissement et
assainissement non collectif :**

- **Dissolution des deux régies**
- **Modification des délégations
données au Président**

L'AN deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 mars,
le conseil communautaire, convoqué le 14 mars 2024 s'est
réuni à Ennezat, Salle Espace Culturel, à 18 heures 30
minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON,
Président.

PRESENTS

M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe,
M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre,
M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS
Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M
GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel,
Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX
André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT
Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI
Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ
Stéphane, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M
RESSOUCHE Bruno, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne,
M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA
Grégory, **titulaires.**
M DAIN Denis, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à Mme VAUGIEN
Evelyne,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA
Grégory,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY
Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme ABELARD Nathalie,
- M BEAURE Nicolas,
- M DUCHÉ Dominique,
- M RAYMOND Vincent,
- M ROUGEYRON Denis,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme PERRETON Régine

Rapport n°02.01 – Régies des services publics eau potable, assainissement et assainissement non collectif :

- **Dissolution des deux régies**
- **Modification des délégations données au Président**

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5216-5 relatifs aux compétences exercées de plein droit par la communauté d'agglomération, L. 2221-1 à L. 2221-9 relatifs aux régies municipales, L. 2221-11 à L. 2221-14 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière, L. 2224-1 et suivants relatifs aux SPIC ainsi que les articles R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-79 relatifs au fonctionnement des régies,
Vu la délibération n°20190709.01 par laquelle le conseil communautaire du 9 juillet 2019 a acté l'exercice par la communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines, et a fixé les grands principes de gestion, et a notamment prévu la continuité des modes de gestion en régie directe existants sur le territoire par création par la communauté d'agglomération de deux régies affectées l'une à la gestion du service public d'eau potable, l'autre à la gestion du service public assainissement collectif et non collectif,
Vu la délibération n°20191105.15.01 par laquelle le conseil communautaire du 5 novembre 2019 a approuvé :
 - La création de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « service public de l'eau potable de Riom Limagne et Volcans » et a approuvé ses statuts,
 - La création de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « service public de l'assainissement collectif et non collectif de Riom Limagne et Volcans » et a approuvé ses statuts,
 - Qu'un même conseil d'exploitation et un même directeur seront chargés de l'administration et de la gestion des deux régies,Vu la délibération n°20191105.15.02 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 portant :
 - Approbation de la proposition du nom du directeur des deux régies à autonomie financière pour la gestion du service public eau potable et pour la gestion des services publics assainissement,
 - Désignation des membres du conseil d'exploitation en charge de l'administration des deux régies,Vu la délibération n°20200218.14 du conseil communautaire du 18 février 2020, portant adoption du règlement intérieur du conseil d'exploitation des régies service de l'eau de RLV et service de l'assainissement collectif et non collectif,
Vu la délibération n°20201208.28 du conseil communautaire du 8 décembre 2020, portant modification des statuts des régies des services eau et assainissement, notamment l'article 5.1 relatif à la composition du conseil d'exploitation,
Vu la délibération n°20220510.01.01 du conseil communautaire du 10 mai 2022, approuvant le choix des modes de gestion pour les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines,
Vu la délibération n°20230704.23 du conseil communautaire du 4 juillet 2023, portant désignation des représentants au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement,
Vu les délibérations n°20200723.10, n°20211207.17, n° 20230131.34 du conseil communautaire réuni le 23 juillet 2020, le 7 décembre 2021 et le 31 janvier 2023 portant délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président en matière d'eau et d'assainissement,
Vu la délibération n°20231219.26 du conseil communautaire du 19 décembre 2023, approuvant le contrat de délégation des services publics et le choix du groupement solidaire SUEZ Eau France (mandataire) et SEMERAP en tant que délégataire pour assurer le service public relatif à la collecte, au traitement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales du Système de Riom,
Vu les délibérations n°20240320.01.01, n°20240320.01.02 et n°20240320.01.03 du conseil communautaire du 20 mars 2024, approuvant les contrats de délégation des services publics et le choix de la Société Publique Locale SEMERAP en tant que délégataire pour assurer sur le périmètre de RLV :
 - La collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales des systèmes d'assainissement ruraux,
 - L'alimentation en eau potable,
 - L'exploitation du service public d'assainissement non collectif,Vu les statuts des régies « d'alimentation en eau potable » et « d'assainissement collectif et non collectif » reçus en Sous-Préfecture de Riom le 17 décembre 2020 et notamment les articles 12 relatifs aux conditions de dissolution des régies,

Considérant qu'au regard de la diversité des modes de gestion en vigueur sur le territoire de RLV lors de la prise de compétences, la communauté d'agglomération a fait le choix d'harmoniser progressivement les modalités d'exercice desdites compétences,

Considérant que les régies créées peuvent être amenées à disparaître en raison d'un changement de mode de gestion,
Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une gestion par délégation de service public pour :

- La collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales du système de Riom,
- La collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales des systèmes ruraux,
- L'alimentation en eau potable,
- L'exploitation du service public d'assainissement non collectif,

Considérant que, par délibération prise en séance du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le choix du groupement solidaire SUEZ Eau France (mandataire) et SEMERAP pour assurer, en tant que délégataire, la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales du Système de Riom sur le périmètre de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, ainsi que les dispositions des contrats afférents,
Considérant que, par délibération lors de la présente séance, le conseil communautaire a approuvé les contrats de délégation de service public avec la SPL SEMERAP pour assurer, en tant que délégataire, la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales des systèmes ruraux, l'alimentation en eau potable, l'exploitation du service public d'assainissement non collectif, ainsi que les dispositions des contrats afférents,
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur la dissolution des régies à seule autonomie financière qu'il a créées,
Considérant la tenue de la dernière réunion du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement au cours de laquelle la dissolution des régies était un point inscrit à l'ordre du jour,
Considérant que la création des budgets annexes ne s'est pas opérée selon le type de mode de gestion mais selon la compétence exercée ; dès lors, ces budgets ont vocation à perdurer en l'état sans procéder aux opérations de liquidation des régies et à l'arrêt des comptes,
Considérant l'avis du conseil d'exploitation réuni le 7 mars 2024,
Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 12 mars 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **De prononcer la dissolution des régies à seule autonomie financière dénommées « service public de l'eau potable de Riom Limagne et Volcans » et « service public de l'assainissement collectif et non collectif de Riom Limagne et Volcans » à compter du 1er avril 2024 ;**
- **De modifier en conséquence la rédaction des délégations consenties par le conseil communautaire à Monsieur le Président, en supprimant la mention relative à l'avis préalable du conseil d'exploitation, et de donner en conséquence délégation, au titre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération pour :**
 - **Décider de la conclusion de conventions d'achat d'eau ou de vente d'eau ;**
 - **Décider de la conclusion de conventions de rejet et de déversement ;**
 - **Décider des remises gracieuses accordées de façon individuelle pour des fuites d'eau après compteur ;**
 - **Décider de la conclusion de conventions avec le Département du Puy-de-Dôme pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomérations et de leurs avenants à venir, sur le territoire de RLV ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents et actes en lien avec la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 21 mars 2024**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240320-DEL202303200201-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240320-DEL202303200201-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024